

# La Wallonie risque-t-elle de rater le train des communautés d'énergie?

MAXIME VANDE WEYER

## LE RÉSUMÉ

Contrairement à la Région bruxelloise, la Wallonie ne prévoit **pas de ristournes sur les tarifs de distribution** pour les communautés d'énergie.

Pour la **Fédération des énergies renouvelables**, cela risque de mener à un retard à l'allumage au sud du pays.

Selon le régulateur et le gouvernement wallon, l'incitant principal de ces communautés reste l'**économie réalisée sur la commodité**.

Les Régions n'adoptent pas la même stratégie pour favoriser le lancement des communautés d'énergie. Réponse aux velléités d'indépendance énergétique et catalyseur de la transition énergétique, ce nouveau concept attise la curiosité des entreprises, collectivités et ménages en quête de changement, mais l'impulsion donnée au niveau politique diffère selon les endroits.

La différence est surtout frappante quand on se penche sur les tarifs de distribution. Selon Edora, la Fédération des énergies renouvelables, la façon de transposer en droit belge les directives européennes définissant ce nouveau mode de consommation varie selon les Régions, au point d'envoyer des signaux différents aux potentiels futurs adhérents au système. «Bruxelles et la Wallonie sont sur des chemins radicalement opposés en ce qui concerne la tarification des nouveaux modèles d'autoconsommation collective», alerte ici Eric Monami, conseiller énergie pour le lobby, qui tire cette conclusion après avoir comparé la nouvelle ordonnance «électricité» du gouvernement bruxellois, entrée en vigueur en avril dernier, et le décret «market

design» wallon voté en mai, mais dont les arrêtés royaux d'exécution sont encore attendus pour la fin 2022.

À terme, Edora craint que, par manque de volonté politique, la

Wallonie prenne un retard considérable sur la démocratisation du partage d'énergie.

Mais les approches adoptées par les Régions sont aussi liées à leurs réalités propres. À Bruxelles, où des in-

citants tarifaires ont été prévus pour «faire démarrer le modèle», il semble d'abord bon de rappeler qu'il est moins évident à mettre en place. «Le territoire fait qu'il faut se focaliser sur le photovoltaïque sur toit, qui est encore largement sous-exploité. La gouvernance des copropriétés et la situation socio-économique des habitants, qui est plus compliquée qu'en Wallonie, sont d'autres barrières au développement des communautés d'énergie», expose Régis Lambert, directeur adjoint du régulateur Brugel. «Rappelons que 60 à 70% des Bruxellois sont locataires», ajoute-t-il.

**«Les incitants tarifaires doivent refléter les gains pour le réseau, sous peine de créer une bulle. Il n'y a pas d'apport positif identifié à ce stade.»**

**STÉPHANE RENIER**  
PRÉSIDENT DE LA CWAPE

En clair, il est plus dur de convaincre dans la capitale qu'au sud du pays, et, là, il a été jugé opportun d'agir sur les tarifs, au moins à titre transitoire, en attendant la prochaine méthodologie tarifaire qui couvrira la période 2025-2029. «Nous devons encore faire l'analyse

coûts-bénéfices sur cette période pour évaluer l'impact sur le réseau du maintien d'un tel mécanisme», souligne Régis Lambert. Il n'est donc pas sûr que le régime avantageux se pérennise.

## L'économie principale reste sur la commodité

En Wallonie, le décret et la méthodologie tarifaire ne prévoient pas de ristourne, et donc pas d'incitant tarifaire, ce qui désole profondément Edora. Mais la différence d'approche peut déjà se comprendre par les exigences de

calendrier, la méthodologie tarifaire wallonne suivante étant en phase de finalisation et couvrant les années 2024 à 2028. Pas de place pour une période test, donc.

Ensuite, on apprend que l'analyse coûts-bénéfices menée par le régulateur, la Cwape, a conduit à d'autres conclusions qu'à Bruxelles. «Des projets pilotes de communautés d'énergie ont été menés en Wallonie en comprenant tarifs incitatifs. Aucun de ceux-ci n'a su démontrer un gain pour le réseau, ce qui a conduit le régulateur à ne pas recommander de ristournes», nous explique Antoine Thoreau, consultant spécialisé en énergie et ancien directeur tarifaire de la Cwape. Une analyse complétée par l'actuel président, Stéphane Renier, qui ajoute qu'un incitant tarifaire indirect existe, dans la mesure où la nouvelle méthodologie prévoit que les coûts de gestion liés à la mise en place des communautés ne soient pas facturés. «Au-delà, les incitants doivent refléter les gains pour le réseau, sous peine de créer une bulle. Il n'y a pas d'apport positif identifié à ce stade», indique-t-il.

Une vision partagée par le cabinet du ministre wallon de l'Énergie Philippe Henry (Ecolo), où l'on souligne: «Le bénéfice de la communauté est lié au partage puisqu'il permet aux clients d'acquérir leur énergie à

un prix avantageux.»

### **Éviter une bulle façon prosumer**

Plus loin, on comprend que la Wallonie cherche à tout prix à éviter que les frais de réseaux qu'économiseraient les membres de communautés d'énergie ne retombent en définitive sur les autres clients, souvent moins bien dotés financière-

ment. «Si on donnait une ristourne en plus du partage, l'avantage serait certes plus important, mais c'est le voisin qui le payerait. C'est un peu la même réflexion que pour les prosumers, on ne veut pas que les autres consommateurs soient les dindons de la farce. Nous avons appris de l'expérience passée», admet le cabinet Henry.

En sous-texte, on comprend que

la bulle photovoltaïque et la saga prosumer sont passées par là, et que le gouvernement souhaite éviter que l'histoire se répète. Reste à voir si, comme le disent la Cwape et le ministre Henry, le concept de communauté d'énergie et ses avantages potentiels se suffiront à eux-même pour exister.



Les communautés d'énergie sont vues comme un catalyseur de la transition énergétique. © BELGA